



## Ordonnance de télécom CRTC 2020-173

Version PDF

Ottawa, le 28 mai 2020

### TELUS Communications Inc. – Approbation provisoire de demandes tarifaires

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les pages de tarif proposées dans les demandes tarifaires suivantes :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
TELUS Communications Inc.	AMT 551	20 avril 2020	28 mai 2020
	AMT 551A	27 avril 2020	
	AMT 551B	30 avril 2020	
	Tarif des services d'accès des entreprises – Services de réseau numérique propres aux concurrents		
TELUS Communications Inc.	AMT 638 Tarif des services d'accès – Service de partage de lignes	12 mai 2020	1 <sup>er</sup> juin 2020

2. Le Conseil traitera les demandes d'entérinement formulées dans ces demandes, et toute autre question liée à ces demandes au besoin, dans une ordonnance ultérieure.
3. L'approbation provisoire des présentes demandes est conforme aux Instructions de 2006 et de 2019<sup>1</sup> parce qu'elle facilite des processus tarifaires efficaces tout en permettant au Conseil d'examiner, en se fondant sur un dossier complet, comment ses décisions finales peuvent promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation.

---

<sup>1</sup> Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication, DORS/2006-355, 14 décembre 2006, et Décret donnant au CRTC des instructions relativement à la mise en œuvre de la politique canadienne de télécommunication pour promouvoir la concurrence, l'abordabilité, les intérêts des consommateurs et l'innovation, DORS/2019-227, 17 juin 2019

4. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général